

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE EMMAUS ET DIJON METROPOLE POUR  
LA MISE EN PLACE DANS LES DECHETTERIES DE BORNES « DECHETS A  
RESSOURCER » ET DE BENNES POUR LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DE  
BOIS ET/ OU PLASTIQUES**

La présente convention est conclue entre :

DIJON METROPOLE  
40 avenue du Drapeau – Boite Postale 17510  
21075 DIJON CEDEX

représenté par M. François REBSAMEN, Président de Dijon métropole, en vertu de la délibération du 29 juin 2017,

désignée ci-après «Dijon métropole»

et la COMMUNAUTE EMMAUS sise route de Dijon 21490 à Norges la Ville,

représentée par Mme DE BAILLIENCOURT Présidente

désignée ci-après « EMMAUS »,

**I - OBJET DE LA CONVENTION :**

Dijon métropole souhaite aider les actions dans le domaine de l'économie solidaire et de l'insertion menées par la Communauté Emmaüs, notamment celles rentrant dans le champ de la valorisation et du recyclage des déchets.

Dans le cadre de l'exploitation de ses cinq déchetteries de Dijon métropole dispose d'un gisement de produits à valoriser et à ressourcer, qui ont fait l'objet de précédentes conventions avec EMMAUS.

**Considérant qu'il convient de reconduire les actions menées à savoir :**

- la mise en place, sur toutes les déchetteries de Dijon métropole, de bornes ou local « déchets à ressourcer », destinées à la collecte de divers articles (bibelots, vaisselle, jouets...) en état d'être récupérés pour la vente sur les bric à brac de la Communauté Emmaüs.

Ces bornes sont mises en place par EMMAUS qui en reste le propriétaire (sauf local de Dijon), en assure leur entretien-maintenance et le vidage quotidien. Un salarié d'Emmaus est présent durant les heures d'ouverture des déchetteries pour accueillir les particuliers et ranger les produits à ressourcer dans ces bornes. EMMAUS réalise le tri des objets et toutes actions permettant de leur donner une seconde vie dans le cadre de ses actions de recyclerie – ressourcerie.

- la récupération et la valorisation de bois et de plastiques (mobilier, jouets...) dans les déchetteries de Dijon métropole.

Pour ce faire, Dijon métropole met en place une benne (ou deux) spécifique en substitution d'une benne réservée initialement aux incinérables. Cette benne est orientée, aux frais de Dijon métropole, vers la Communauté d'EMMAUS à Norges la Ville pour tri, broyage et valorisation des matières.

Adresse des déchetteries concernées:

- ✓ 64 rue de Longvic – 21300 CHENOVE
- ✓ Chemin de la Charmette – 21000 DIJON
- ✓ Rue Jules Guesde – 21600 LONGVIC
- ✓ Chemin dit aux Vaches – 21160 MARSANNAY LA COTE
- ✓ Boulevard de la Croix Saint Martin – 21800 QUETIGNY

## **2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

1/ EMMAUS certifie que les bornes sont assurées.  
D'autre part elle s'engage à veiller à leur entretien de façon régulière.

2/ EMMAUS s'engage à mettre à disposition dans chaque déchetterie pendant les jours et heures d'ouverture, un agent chargé d'orienter dans les bornes et local les « déchets à ressourcer » et dans les bennes «les bois et plastiques ».

3/ Le ramassage des « déchets à ressourcer » collectés dans les 5 déchetteries sera réalisé par EMMAUS quotidiennement pendant les jours et heures d'ouverture des déchetteries et en tout état de cause avant la fermeture des sites.

4/ DIJON METROPOLE s'engage à dédier, dans les déchetteries une benne « bois et /ou plastiques ».

5/ Les bennes « bois et/ou plastiques » remplies seront livrées à Norges la Ville, à charge de DIJON METROPOLE.

6/ EMMAUS s'engage à fournir les éléments qui sont listés à l'article 7.

## **3 – MISE EN PLACE DES BORNES**

La mise en place des bornes est réalisée par EMMAUS en un lieu déterminé en accord avec DIJON METROPOLE.

## **4 – RESERVE DE PROPRIETE**

Les bornes resourcerie implantées par EMMAUS et faisant l'objet de cet accord restent la propriété exclusive d'EMMAUS (sauf le local de Dijon).

En aucun cas DIJON METROPOLE ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs.

La présente convention est résiliée de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celle-ci ne peut être maintenue.

## **5 – FACTURATION**

Emmaüs facturera mensuellement à terme échu à Dijon métropole :

- un forfait de 1767€ TTC par déchetterie au titre de la gestion des bornes de déchets à ressourcer (soit 21 204€ par an et par déchetterie) sur présentation du justificatif mensuel visé à l'article 7.
- un prix de 23,32€ TTC par tonne de bois et /ou plastiques livrée à Norges la Ville sur présentation du justificatif mensuel visé à l'article 7.

Les prix indiqués sont révisibles selon la formule suivante :

$$R_n = R_0 \times (0,15 + 0,5 \times \text{ICMO2}/\text{ICMO2}_0 + 0,2 \times \text{FSD1}/\text{FSD1}_0 + 0,15 \times 1870 \text{ T}/1870 \text{ T}_0)$$

Les valeurs des indices correspondent au dernier indice publié au 1er janvier de l'année considérée.

ICMO2 = coût de la main d'œuvre – collecte des ordures ménagères

FSD1 = frais et services divers

1870 T = 1870 x coef de raccordement de 1.833 = Gazole

L'indice de base sera le dernier indice publié au 1er janvier 2018

## **6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2018. Elle est reconductible deux fois pour une durée d'un an.

Emmaüs sera informé de cette éventuelle reconduction 2 mois au moins avant les échéances des périodes concernées.

## **7 – RAPPORTS**

EMMAUS s'engage à remettre avant le 15 de chaque mois à Dijon métropole un rapport pour le mois précédent qui permettra d'apprécier par déchetterie:

- la quantité des objets récupérés dans les bornes ressourcerie (hors textile),
- la quantité de textiles,
- la quantité de bois et plastiques par flux.

EMMAUS s'engage à remettre à Dijon métropole avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, un bilan annuel par déchetterie et par flux, y compris celui issu des ressourceries. EMMAUS transmettra également la liste des ses filières de valorisation.

## **8 – RESILIATION DU CONTRAT**

Sur simple courrier les deux parties pourront, à l'initiative de l'une ou l'autre, résilier la présente convention avec un préavis de un mois (sauf cas d'extrême urgence lié à la sécurité en particulier).

Fait à DIJON,

Le

Pour la COMMUNAUTE D'EMMAUS

Pour DIJON METROPOLE,